

Date de dépôt : 9 juin 2011

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé

Rapport de Mme Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 10795 lors de sa séance du 6 avril 2011, sous la présidence de M. Eric Bertinat, assisté de M. Nicolas Huber.

Le procès-verbal a été pris par Mme Marianne Cherbuliez. Qu'elle soit remerciée pour la grande qualité de son travail.

Lors de ces travaux, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, était représenté par Messieurs :

- Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement post-obligatoire (DGPO)
- Pascal Tissot, directeur financier départemental
- Jean-Luc Corsini, directeur au Service Ecoles-Média/logistique

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

Présentation du PL 10795 par MM. Rudaz, Tissot et Corsini.

M. Rudaz indique que la configuration de l'Ecole de Commerce va changer, dès maintenant et pour l'avenir. L'Ecole de Commerce n'est plus une école généraliste, mais est devenue une école professionnelle, qui appartient désormais au Centre de formation professionnelle du commerce. Il ajoute que, par étapes successives, les ordonnances fédérales sur les formations du commerce ont considérablement évolué ; elles entrent en vigueur dès maintenant pour la partie formation de commerce à plein temps et en 2015 pour la partie formation de commerce dans le dual.

Ainsi, dans cette évolution, les cours de l'Ecole de Commerce ne peuvent plus se contenter d'être des cours généralistes mais doivent intégrer, dans leur grille horaire, une part professionnelle, qui se matérialise par des cours très concrètement liés à la pratique professionnelle, lesquels seront donnés par des personnes issues du monde de l'entreprise. Ceux-ci vont considérablement renforcer le lien qui doit exister entre une école et la partie entreprise d'un canton.

Pour ce faire, il y a 2 possibilités :

- envoyer les élèves en stages dans les entreprises, pendant une durée limitée,
- créer un espace entreprise qui permet de suppléer aux stages qui manqueraient.

Actuellement, la possibilité d'engagement d'apprentis dans le domaine du commerce, que ce soit pour des AFP, des CFC ou des maturités professionnelles, est d'environ 1 500 à 1 800 jeunes gens dans le dual. Or, la formation de commerce, sur les 3 ans, doit absorber quelque 5 000 élèves. Dès lors, le canton ne peut, dans la configuration actuelle, offrir simultanément des places d'apprentissage et des places de stages de longues durées.

Création d'un espace entreprise

Pour suppléer à une carence partielle des places de stages dans le monde professionnel, il est nécessaire de créer un espace entreprise, qui accueillera 650 élèves par semaine, sur les années 2 et 3 du cursus professionnel du commerce. A l'issue de cette nouvelle formation de 3 ans, qui a déjà démarré l'an dernier, les gens auront un CFC de commerce et non plus un diplôme, lequel CFC, par le biais d'une passerelle, leur permettra de poursuivre leur formation, par exemple, par une maturité professionnelle. En agissant de la sorte, le canton respecte les exigences fédérales et permet de créer une

configuration de la formation commerciale qui est plus proche de la réalité du monde de l'entreprise et qui rend plus cohérente la formation dans son ensemble.

Contexte réaliste

Pour ce faire, ils ont engagé des travaux pour l'élaboration, la construction, la location et l'équipement d'un espace entreprise, qui accueillera 650 élèves par semaine. Pour animer cet espace, il faut du mobilier et des équipements informatiques notamment, afin de construire un lieu qui ressemble le plus possible à la réalité des entreprises de terrain.

M. Corsini ajoute que cette école est un peu particulière, puisqu'elle est organisée en espace entreprise, à l'intérieur ; l'organisation est comme dans des bureaux d'entreprise classique.

Question et discussion de la Commission

Un commissaire (R) comprend qu'au lieu que les jeunes partent faire des stages en entreprises, ils créent, avec ce projet, des entreprises virtuelles au sein de l'école. Il trouve dommage que l'on n'arrive pas à trouver des vraies entreprises qui puissent accueillir ces jeunes. Il demande quelles démarches ont été réalisées et si prendre des stagiaires est trop compliqué pour les entreprises.

M. Rudaz explique que, dans le cadre de l'espace entreprise, il s'agit effectivement d'entreprises virtuelles, mais pas irréelles ; en effet, ces entreprises collaborent de manière étroite avec la Société suisse des employés de commerce, qui gère plusieurs centaines d'entreprises virtuelles en Suisse et en Europe. Cet espace entreprise va fonctionner autour de 4 à 6 entreprises virtuelles, qui vont réellement produire des prestations, en terme de gestion, dans le cadre de l'apprentissage.

S'agissant des stages réels en entreprises, il explique que, durant le cursus complet de la formation du futur CFC, en 3 ans, chaque apprenti, même s'il est en plein temps, a l'obligation de passer un certain nombre de semaines dans une vraie entreprise. Actuellement, les entreprises qui engagent des apprentis sont petites ou moyennes et peuvent rarement en prendre plus qu'un ou deux à la fois. Il leur est difficile d'avoir un apprenti de manière suivie durant toute l'année et d'avoir, simultanément, un ou deux stagiaires durant deux fois dix semaines au cours de l'année, car leur intégration se fait plus difficilement.

Cette solution répond à une configuration socio-économique particulière du canton de Genève. A titre de contre-exemple parlant, il cite le canton de Zurich qui, par rapport à Genève, connaît le double de population en termes de flux d'apprentissage ; il n'a que peu d'écoles de commerce à plein temps car il y a un plus gros volume d'engagements dans le dual.

Ces entreprises virtuelles pourront remplacer le stage d'apprentissage, car en formation plein temps, le stage est obligatoire en 3^{ème} année et cet espace entreprise remplacera tous les stages que les apprentis n'arrivent pas à trouver, par défaut de places.

M. Rudaz indique, par ailleurs, que l'Ordonnance fédérale impose qu'il existe une part professionnelle, et donc de stages, dans la formation pour que le CFC et la maturité professionnelle soient reconnus dans toute la Suisse.

Une commissaire (S) insiste sur le fait que Genève est obligée de faire de la sorte car, sinon, des milliers de jeunes seront laissés sur le carreau chaque année. Il faudrait, en parallèle, faire tout ce qu'il est possible de faire pour augmenter le nombre de places d'apprentissage, car rien ne vaut un apprentissage dual dans le concret.

Coûts de fonctionnement

La même commissaire (S) comprend que le PL porte uniquement sur le crédit d'investissement, soit sur l'aspect matériel. Cependant, nombre d'explications sur le projet en général est donné dans l'exposé des motifs du PL, et elle craint que le coût de fonctionnement et le besoin en personnel enseignant ne soient pas suffisants. Il lui semble que les besoins en personnel enseignant sont assez faibles dans cette structure, puisque seuls 7.7 ETP supplémentaires sont demandés sur 2 ans. Elle demande si ce surcoût est réaliste et s'ils peuvent assurer qu'ils n'auront pas besoin de plus de personnel dans un ou deux ans ou si, autre option encore pire, ils vont faire avec ce nombre d'ETP en plus mais vont ou ont enlevé des postes ailleurs.

M. Rudaz répond que c'est réaliste et qu'ils vont transférer des postes d'ailleurs, par mutualisations et par réallocations systématiques. Cela lui semble réaliste car le fonctionnement de l'espace entreprise compte aussi sur l'autonomie des élèves, qui doivent agir en fonction d'une réelle entreprise et qui vont travailler réellement, avec des professeurs qui vont avoir une attitude plus accompagnante, comme celle d'un formateur dans une grande entreprise. Par exemple :

- la grille horaire intègre les cours généraux et les cours en entreprises ; la grille actuelle, qui était celle de l'Ecole de Commerce, comptait un certain nombre d'heures alors que, dans le nouveau modèle, cette grille horaire

baisse car une partie des heures antérieurement données en école vont être déplacées vers l'espace en reprise. Ainsi, ils ont retiré une partie des moyens donnés à la grille horaire d'enseignement général en école pour la porter sur l'espace entreprise, ce qui assure une partie du financement. Les 7.7 postes concernent l'engagement de personnel notamment issu des entreprises, du monde du travail.

M. Tissot note qu'au niveau du PAT, pour faire fonctionner cette école, la situation est plus critique. Il y a également eu des réallocations à ce niveau et 0.5 poste supplémentaire sera demandé dans le budget 2012, entre autres pour assurer la maintenance de tout ce parc informatique nouveau.

Un commissaire (L) relève qu'il est possible de considérer que le PAT est en sous-effectif, mais aussi qu'il est en sureffectif. Il s'explique : le système ancien de l'Ecole de Commerce permettait de faire un diplôme et une maturité. La législation fédérale a été modifiée et Genève s'y adapte. Il demande toutefois si l'Etat veut aller au bout de cette adaptation, soit à la fédéralisation du système. Il craint que Genève n'ait décidé de ne pas aller jusqu'au bout et de laisser subsister des écoles de commerce qui préparent à un CFC sans réellement passer par des entreprises. Il se demande s'il faut vraiment aider les écoles de commerce dans leur structure actuelle ou, au contraire, préparer une réallocation plus radicale de ses moyens mis à disposition.

M. Rudaz signale que les examens finaux des CFC du dual seront identiques à ceux du CFC à plein temps dans le futur, ce qui n'est actuellement pas le cas et crée une différenciation des compétences des élèves, entre ceux qui viennent du plein temps et ceux issus du dual. Il est en effet constaté qu'il y a une plus grande adaptabilité de ceux qui sont directement issus d'un apprentissage dual pour entrer en entreprise, par rapport à ceux qui sortaient encore de la filière du diplôme. Ce lissage des exigences va faire en sorte notamment que l'Ecole de Commerce se professionnalise progressivement.

Il note que les disciplines, qui avaient une valeur très générale et se rapprochaient de celles dispensées au Collège, diminuent au profit d'une orientation plus professionnalisante avec des branches comme les mathématiques analytiques, la gestion, l'économie, le droit, etc., qui prennent plus d'importance dans cette nouvelle formation à plein temps et vont permettre de progressivement modifier la posture des élèves qui y entrent.

Il évoque ensuite la question de l'orientation des élèves : au sortir du Cycle d'Orientation, de moins en moins de jeunes gens entrent au Collège et l'afflux augmente au niveau de l'Ecole de Commerce et de l'Ecole de Culture Générale. Cela s'explique par l'attractivité des métiers qui y sont associés.

Malgré tout, ces personnes sortent du Cycle sans avoir de réel projet et sans avoir de choix ferme ; leur entrée dans le monde de la formation se fait alors de manière insuffisamment engagée, d'où les taux d'échecs importants en première année. Il indique que, pour 10 élèves sortant du Cycle d'Orientation et entrant dans un des 10^e degrés du pos tobligatoire, 7 autres élèves sont réorientés au sein même du postobligatoire. Ce problème d'une mauvaise orientation doit être pris à la base ; il imagine que le nouveau Cycle d'Orientation devrait favoriser des orientations et constructions de parcours mieux normées et mieux pensées.

Le monde du travail

M. Rudaz signale encore que les élèves qui sortent actuellement du CFC dans de bonnes conditions et avec un diplôme de commerce entrent, pour 85% d'entre eux, dans le monde du travail dans un délai de 6 mois, ce qui est relativement court. Les élèves qui ont fait une maturité professionnelle à plein temps, avec un stage, entrent quasiment immédiatement dans le monde du travail, après seulement 6 et 8 semaines.

En conclusion, M. Rudaz indique que, dans la filière commerciale, il existe des attestations fédérales en 2 ans, qui conduisent à un titre d'employé de bureau, le CFC qui se fait en 3 ans et la maturité professionnelle, dans le dual ou dans le plein temps, laquelle peut se faire soit de manière intégrée si l'élève avait les notes suffisantes au sortir du Cycle pour entrer dans la filière maturité, soit après le CFC. Dans ce cas, l'élève qui réussit son CFC peut faire une classe passerelle pour compléter les cours qu'il n'a pas eus durant le CFC ; après 8 mois de stages, il peut obtenir le titre de maturité professionnelle, qui lui permet d'aller en HES ou HEG, voire même dans certaines facultés à l'Université. Les parcours peuvent amener aux mêmes certifications, avec des temporalités différentes, avec des passerelles qui existent désormais pour toutes les formations.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10795.

L'entrée en matière du PL 10795 est acceptée à l'unanimité par :

13 (2S, 3V, 1PDC, 2R, 2L, 1UDC, 2MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10795 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

13 (2S, 3V, 1PDC, 2R, 2L, 1UDC, 2MCG)

Catégorie : extraits (III)

Commentaire de la rapporteure :

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances a bien compris l'importance de ce nouveau dispositif qui augmente les possibilités de formation pour les apprentis du domaine du commerce. Certains, qui pourraient ne pas trouver d'apprentissage, ne seront plus pénalisés et d'autres, moyennement motivés ou compétents au départ pour accéder à une maturité professionnelle, pourront se trouver stimulés par cette nouvelle organisation, proche de la réalité, et franchir les étapes leur permettant d'accéder à de nouveaux diplômes. Ce qui est proposé dans ce PL permettra aux jeunes de suivre des parcours pouvant amener aux mêmes certifications, avec des temporalités différentes, avec des passerelles qui existent désormais pour toutes les formations. Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances a voté à l'unanimité le PL 10795 et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi (10795)

ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 195 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique « A Formation » (rubriques 032302-50610000 et 050800-50620000).

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Mobilier et équipement hors informatique (032302-5061)	596 000 F
Equipement informatiques (0508-5062)	<u>599 000 F</u>
Total	1 195 000 F

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.